

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

22 FÉVRIER 2016

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA MISE À LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU PERSONNEL ISSU DU FONDS D'EQUIPEMENTS ET
DE SERVICES COLLECTIFS À L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LES ALLOCATIONS
FAMILIALES TRANSFÉRÉ À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA
SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR **MME MARIE-MARTINE SCHYNS.**

⁽¹⁾ Voir Doc. n°243 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. André Flahaut, Ministre du Budget de la Fonction publique et de la Simplification administrative	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles	3
4	Votes	3

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, au cours de sa réunion du 22 février 2016(2), le projet de décret relatif à la mise à la disposition du Gouvernement de la Communauté française du personnel issu du Fonds d' Equipements et de Services Collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales transféré à la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat

1 Exposé introductif de M. André Flahaut, Ministre du Budget de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le Ministre constate que dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le personnel fédéral affecté aux missions qui incombent au Fonds d'Equipements et de services collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FESC) a été transféré aux communautés.

Ce personnel a été transféré sur base de la loi du 13 mars 1991 relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat.

L'article 26 *septies* de cette loi prévoit que le personnel du fonds d'équipements et de services collectifs est transféré aux trois communautés. La loi de 1991 transfère toutefois le personnel à la « Communauté française » et non aux « services du Gouvernement de la Communauté française ».

Cette spécificité implique que le Parlement doit mettre ce personnel à disposition du Gouvernement et l'habiliter à procéder à l'intégration de ce personnel au sein de l'organisme auquel les missions du fonds d'équipements et de services collectifs ont été attribuées, à savoir l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

En outre, M. le Ministre précise que dans la mesure où depuis le 1er janvier 2015, les missions du FESC ont été attribuées à l'Office de la Nais-

sance et de l'Enfance, il y a donc lieu que ce personnel transféré soit affecté à cet organisme. C'est bien l'objectif poursuivi par les articles de ce projet de décret.

2 Discussion générale

M. Knaepen demande au ministre si le transfert vise uniquement trois personnes et ce qui peut expliquer le long délai entre l'arrêté royal de transfert des membres qui a été adopté le 19 décembre 2014 et le présent projet.

M. le Ministre confirme que trois personnes sont concernées. Quant au délai, une telle réforme doit passer par diverses procédures de négociations. Entretemps, ce qui doit utilement fonctionner n'a pas été mis en cause durant cette période tandis que la mission de service public n'a pas été perturbée ou pénalisée. Le projet de décret vient simplement mettre de l'ordre dans une situation créée par les lois de réformes institutionnelles

3 Examen des articles

L'examen des articles n'appelle pas de commentaire.

4 Votes

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Les articles 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

M.-M. SCHYNS

O. DESTREBECQ

(2) Ont participé aux travaux :

M. Destrebecq (Président)

M. Devillers, M. Imane, M. Lefebvre, M. Mottard, Mme Poulin

Mme Bertieaux (en remplacement de Mme De Bue), M. Bouchez, M. Knaepen

M. Drèze, Mme Schyns

Ont assisté aux travaux :

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Dumortier, collaborateur au cabinet de M. le Ministre Flahaut

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH